



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°2/DCACCAS20260706/16**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Étaient représentés : MMES. Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Étaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame DEROS Yolène est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social.

Le Conseil d'Administration

Vu les articles L.123-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le CCAS met en œuvre une politique de prévention et de lutte contre la précarité sur le territoire communal ;

Considérant que l'association DYNAMO SOLIDARITE assure la gestion de l'épicerie solidaire implantée sur la commune et que cette structure participe à l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés économiques et sociales en proposant un accès à des produits alimentaires à coût réduit ;

Considérant que l'intérêt général présenté par les actions développées par l'association et afin de permettre la poursuite de ses activités au bénéfice des habitants de la commune, l'association sollicite le renouvellement du soutien financier d'un montant de 12 000 € du CCAS pour l'exercice 2026.

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association DYNAMO SOLIDARITE au titre de l'exercice 2026, qui sera versée en 2 fois, un premier versement de 70 %, puis un deuxième versement de 30 % comme stipulé dans la convention de partenariat.

Article 2 : D'autoriser la présidente du CCAS, en cas d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2026 du CCAS.

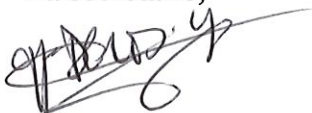
Article 4 : La présidente du CCAS, le comptable public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

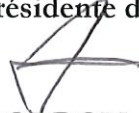
La secrétaire,



Yolène DEROS

Pour avis conforme,

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,



Natasha GORDON

